



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions de Lomé

Question écrite n° 6338

Texte de la question

M. Kofi Yamgnane attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la question des aménagements nécessaires à apporter à la convention de Lomé IV qui doit expirer en l'an 2000. D'après les dispositions de l'accord actuellement en vigueur, les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) associés à l'Union européenne dans le cadre de la convention de Lomé, bénéficient de tarifs préférentiels leur permettant un accès plus aisé au marché de la communauté. Cependant, l'abaissement des droits de douane opéré dans le cadre de la libération des échanges découlant de la mise en oeuvre de l'organisation mondiale du commerce, a considérablement réduit la portée de ces mesures, les parts de marché détenues par les pays africains se réduisant au profit de la concurrence asiatique et latino-américaine. Le modèle actuel semble d'autant plus avoir atteint ses limites qu'il se heurtera, lors des prochaines négociations y à l'ouverture de l'Union aux pays d'Europe centrale, à un climat général de restriction budgétaire, à la volonté affichée par certains membres de voir réduire leur contribution, ainsi qu'aux modifications politiques intervenues sur le continent africain. A l'heure où la problématique de la régulation des flux migratoires pèse d'une façon de plus en plus détestable sur le débat politique national, la mise en oeuvre d'une véritable stratégie de partenariat économique de l'Union européenne avec les pays ACP prend toute son importance. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser la position que le Gouvernement entend faire valoir au sein de l'Union européenne dans le cadre de la renégociation prochaine des accords de Lomé.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur l'avenir de la convention de Lomé et souhaiter la mise en oeuvre d'une véritable stratégie de partenariat économique de l'Union européenne avec les pays ACP. Les accords de Maurice, portant révision de la quatrième convention UE-ACP à mi-parcours, arriveront à échéance à la fin du mois de février 2000. Dans la perspective des négociations en vue de leur renouvellement dont l'amorce est prévue à l'automne 1998, la Commission européenne a pris soin d'engager, avec la publication en novembre 1995 d'un « livre vert », un large processus de consultation. La France a saisi cette occasion pour dresser un bilan du partenariat liant l'Union européenne à soixante et onze pays en développement. Elle est parvenue à la conclusion que la spécialité de cet instrument devait être préservée. Outre son caractère contractuel, celui-ci associe en effet une aide publique à un régime commercial préférentiel et à un dialogue politique étroit. Ce partenariat intégré paraît seul de nature à répondre aux impératifs du développement durable et donc aux attentes des Etats ACP. En revanche, il est apparu indispensable de réfléchir aux moyens de renforcer l'efficacité de la relation UE-ACP, en l'adaptant aux évolutions intervenues au sein de l'Union européenne, dans le groupe ACP et sur la scène internationale. En matière commerciale notamment, les accords de Marrakech ont ouvert la perspective de la libéralisation des échanges. Les autorités françaises estiment que les Etats ACP auront d'autant plus de chances de s'insérer dans les grands courants d'échanges mondiaux que l'Union européenne les aura aidés à s'y préparer, en ménageant à leur intention une phase transitoire suffisamment longue et dynamique, pendant laquelle des préférences non réciproques devront être maintenues. Des incitations à l'intégration régionale

pourront être envisagées, en complément de notre soutien aux réformes économiques et d'un dialogue équilibré sur la bonne gestion des affaires publiques. L'objectif sera donc bien d'aider les autorités des pays ACP à mettre en place leur stratégie de développement. La France a exposé ses vues dans deux contributions écrites, largement diffusées auprès des Etats de l'Union européenne et du groupe ACP. La commission a récemment présenté au Conseil un document d'orientations politiques préfigurant le projet de mandat qu'elle lui soumettra au début de l'année prochaine. Le Gouvernement est résolu à aborder les discussions internes à l'Union, sous la prochaine présidence britannique, avec la volonté de voir renouveler l'engagement européen en faveur du développement des soixante et onze partenaires ACP.

Données clés

Auteur : [M. Kofi Yamgnane](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6338

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4007

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 28